

# Rapport annuel 2021, en bref

La cnDAspe souligne quatre points forts de son action en 2021 :

- l'élargissement de son regard sur la déontologie de l'expertise à l'échelle européenne en raison de ses implications directes sur la santé publique et l'environnement en France ;
- son rôle d'accompagnement des établissements publics d'expertise dans la mise en place de leur registre d'alerte en santé publique et environnement ;
- les préconisations issues du rapport d'un groupe d'experts visant à étendre la possibilité de recours par les États membres de l'Union Européenne aux « clauses de sauvegarde » pour protéger la santé humaine ou l'environnement, vis-à-vis des produits chimiques suspectés d'être nocifs ;
- ses actions institutionnelles menées pour une meilleure protection des lanceurs d'alertes en matière de santé et d'environnement.

L'augmentation régulière du nombre de signalements traités en 2021 (+60%), comme la progressive mise en place d'un registre des alertes par les établissements publics d'expertise et de recherche en santé publique et environnement, sont des signes d'une meilleure visibilité du rôle et de l'action de la cnDAspe.

Le modèle de fonctionnement de la cnDAspe touche aujourd'hui aux limites de ses maigres ressources. Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de doter la cnDAspe des moyens d'assumer les missions lourdes qui sont les siennes.

## ***La mise en place de solides procédures de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en France et en Europe dans les agences d'expertise en santé publique et environnement***

La cnDAspe est chargée de promouvoir la déontologie de l'expertise, et plus particulièrement les procédures de prévention des conflits d'intérêt au sein des établissements publics qu'elle accompagne.

La Commission a finalisé sa propre procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en complément de la révision de son formulaire de déclaration d'intérêts. Cette procédure s'applique à ses membres en fonction des points à l'ordre du jour des sessions plénières et aux personnalités qualifiées lors de la constitution des groupes de travail. Elle est partagée sur la page déontologie de son site internet.

Le diagnostic mené depuis 2020 sur l'organisation et le positionnement de la fonction « déontologie de l'expertise » auprès des établissements publics de recherche et d'expertise œuvrant dans les champs de



la santé publique et de l'environnement a permis d'identifier des bonnes pratiques à partager entre les établissements. Les pistes d'amélioration touchent à la mise en œuvre d'une démarche collective au sein des établissements pour une meilleure appropriation d'une culture déontologique, l'information de leurs collaborateurs sur les outils à leur disposition pour signaler des manquements en la matière, et l'instauration, dans l'évaluation des établissements, d'une appréciation des procédures permettant la prévention des conflits d'intérêts.

Ce mandat sur la déontologie de l'expertise a conduit la cnDAspe à s'intéresser aux pratiques déontologiques à l'échelle de l'Union Européenne au sein des agences dont les avis influencent des décisions qui sont applicables en France. Afin de renforcer la confiance des citoyens vis-à-vis du processus d'évaluation du renouvellement de l'autorisation du glyphosate en Europe, [l'avis de la cnDAspe](#) recommande la vérification par des personnalités indépendantes du respect du principe d'impartialité à toutes les étapes et par toutes les parties impliquées dans l'évaluation par l'Agence européenne de sécurité de l'alimentation du danger et des risques de cet herbicide pour la santé des personnes et la biodiversité.

### ***Le développement des registres d'alerte en santé publique et environnement au sein des établissements publics d'expertise concernés par la loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 (dite loi Blandin)***

La cnDAspe réalise chaque année, depuis 2019, une enquête auprès des trente-quatre établissements et organismes publics de recherche et d'expertise visés par le décret 2014-1628 du 26 décembre 2014. L'enquête permet de faire le point sur les procédures d'enregistrement des alertes internes, d'en suivre les progrès et d'identifier les points d'amélioration.

Signe encourageant, le nombre de registres déclaré en 2021 augmente régulièrement. Ce résultat est attribué au dialogue noué avec la cnDAspe (ateliers, rencontres bilatérales avec les dirigeants des établissements) et à la vertu pédagogique de l'enquête annuelle qu'elle conduit. Les résultats montrent une meilleure compréhension des dispositions de la loi Blandin et des initiatives comme la mise en place de plusieurs correspondants « registre » au plus près des équipes.

Le nombre de signalements internes reste néanmoins très faible, aucun n'a été relevé sur 2021. La cnDAspe va poursuivre son accompagnement auprès des établissements avec la recommandation de mener des campagnes régulières de sensibilisation sur l'existence et les fonctions de ces registres auprès de leurs collaborateurs. Particulièrement dans le contexte de la nouvelle loi n°2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

### ***Les préconisations permettant le recours par les États membres de l'Union Européenne aux « clauses de sauvegarde » pour protéger la santé humaine ou l'environnement, vis-à-vis des produits suspectés de présenter un risque pour la santé humaine et la biodiversité***

Fondé sur les conclusions du groupe d'experts indépendants installé en juin 2020, [l'avis de la cnDAspe](#) endosse les douze recommandations formulées par le groupe d'experts et ajoute plusieurs propositions de portée plus générale, toutes de nature à améliorer les modalités de réévaluation des familles de produits faisant l'objet d'une procédure réglementaire d'autorisation, de notification ou d'enregistrement.

La cnDAspe souligne la légitimité de la communauté scientifique et des parties prenantes de la société civile, à s'adresser à l'agence d'expertise compétente lorsqu'elles considèrent que des données scientifiques publiées justifient la remise en question de l'emploi d'un produit ayant bénéficié d'une autorisation de mise sur le marché. La cnDAspe appelle ces agences d'expertise à une plus grande transparence sur les critères, les données scientifiques utilisées et les motifs d'actualisation de l'évaluation du risque et de leurs recommandations.

Dans un objectif d'amélioration de la qualité du débat public, la cnDAspe considère qu'il est important de promouvoir la culture scientifique, technique et épistémologique auprès de nombreux acteurs professionnels impliqués dans les controverses scientifiques autour de la régulation des substances chimiques (élus, journalistes, cadres administratifs, responsables publics, etc.), au-delà des scientifiques spécialisés ou des experts travaillant pour les agences compétentes.

### ***Les actions institutionnelles pour une meilleure protection des lanceurs d'alerte en matière de santé et d'environnement***

La cnDAspe s'implique depuis 2020 dans la préparation de la transposition de la directive européenne n° 2019/1937 *sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union*. Elle a fait connaître ses positions tout au long du processus d'élaboration de la proposition de loi *sur l'amélioration de la protection des lanceurs d'alerte* portée par le député Sylvain Waserman. Notamment lors de l'enquête menée par le ministère de la Justice, des consultations organisées par le rapporteur, son examen par le Sénat. Après son adoption à l'unanimité, la cnDAspe a souligné la grande avancée démocratique de la loi. En particulier la disposition élargissant le rôle de facilitateur aux personnes morales de droit privé à but non lucratif qui accompagnent un lanceur d'alerte, et leur garantissant le même niveau de protection.

Dans un champ plus prospectif, la cnDAspe a présenté sa mission et ses travaux sur le traitement des alertes en santé publique et environnement à madame la députée Cécile Muschotti. Cette rencontre s'inscrivait dans sa mission confiée par le premier ministre sur les conditions de création d'un « Défenseur de l'environnement » sur le modèle du Défenseur des Droits. A la lumière de son retour d'expérience sur le traitement des signalements, l'échange a permis de rendre visible un rôle de médiation de la Commission.

Au niveau international, la cnDAspe a commencé à établir des contacts pour établir un réseau européen d'entités ayant des missions équivalentes aux siennes dans les autres États membres de l'Union.

### ***Perspectives d'activité pour 2022***

La cnDAspe s'attachera en 2022 à adapter ses procédures de traitement et de suivi des signalements au nouveau cadre législatif issu de la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 *visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte*. Sans préjuger de la création d'un Défenseur de l'Environnement, elle engagera une réflexion approfondie sur son rôle de médiation entre les institutions publiques et la société civile.

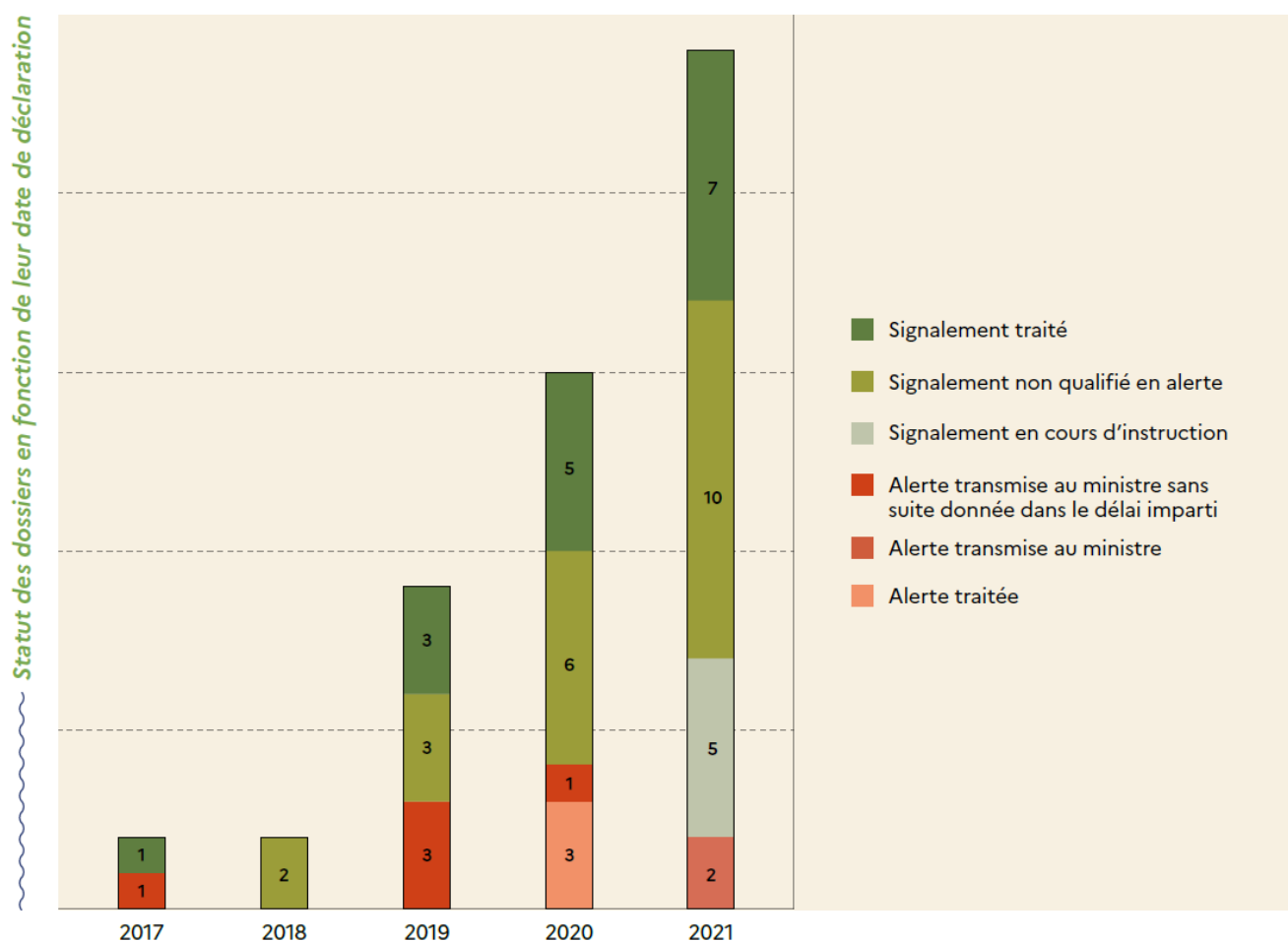
A l'échelle internationale, la Commission élargira ses premiers contacts afin de constituer un réseau européen d'entités ayant des missions équivalentes aux siennes dans les autres États membres.

La cnDAspe restera particulièrement vigilante sur les questions de déontologie de l'expertise au niveau national et communautaire avec la préparation d'un avis sur les conditions d'indépendance de la recherche et de l'expertise dans le cadre de collaborations public/privé et la consolidation de son analyse

des modalités de gestion des liens d'intérêt de l'EFSA avec les contributions issues des parties prenantes de la société civile.

## Focus sur les signalements et les alertes

Le nombre de signalements en 2021 augmente significativement relativement à 2020 (+60%). L'année 2020 se distingue par une augmentation (+40%) du nombre de signalements traités directement à l'échelon territorial. L'augmentation du nombre de signalements non qualifiés en alerte (+67%) regroupe ceux insuffisamment documentés pour permettre leur traitement (10% de l'effectif), les signalements hors du champ des compétences de la Commission (60%) et les signalements classés sans suite relevant d'une instruction locale (30%).



La Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (cnDAspe, prononcer sé èn dasp) a été créée par la loi du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise et à la protection des lanceurs d'alerte en matière de santé publique et d'environnement. Ces missions visent à :

- faciliter la remontée des « signalements » issus de la société civile sur des menaces ou des dégâts dans le champ santé-environnement.
- stimuler la réactivité des autorités compétentes afin qu'elles répondent toujours mieux aux signalements évocateurs de véritables alertes.

- *accompagner les organismes publics d'expertise scientifique et technique qui éclairent dans ces domaines l'action des autorités, dans l'amélioration continue de leurs pratiques en termes de déontologie et d'ouverture aux différentes parties prenantes.*

<https://www.alerte-sante-environnement-deontologie.fr/>